

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- projet d'arrêté relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de chauffage par effet joule dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 4 février 2020

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 23 janvier 2020 du projet d'arrêté relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de chauffage par effet joule dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kilowatts ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 4 février 2020 ;

**Emet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**  
Néant
- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**  
Néant
- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**  
Néant
- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**  
Néant.

**Après délibération et vote de ses membres, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable**

pour : Vice-Présidente, Bertrand Delcambre, Philippe Pelletier, LCA-FFB, FPI, USH CNOA, UNSFA, UNTEC, COPREC, FFB, SCOP-BTP, CAPEB, AIMCC, FIEEC, FNBM, CLCV  
abstention : UFC-Que-Choisir

Alexandra FRANCOIS-GUXAC

Vice-Présidente du Conseil Supérieur  
de la Construction et de l'Efficacité  
Énergétique